

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1. Prémisses

- 1.1. Les contrats de vente stipulés par IVAR S.p.A. (ci-après dénommé « vendeur »), dans l'exercice de ses activités d'entreprise, sont régis par les présentes conditions générales de contrat, sauf dérogations résultant d'un accord écrit expressément approuvé par écrit par le Bureau Commercial du vendeur.
- 1.2. Les éventuelles conditions générales de l'acheteur, en particulier les conditions d'achat, ne s'appliqueront pas aux contrats de vente stipulés par le vendeur s'ils ne sont pas expressément acceptés par écrit par le Bureau Commercial du vendeur : dans ce cas, toutefois, sauf dérogation écrite, ces conditions n'affecteront pas l'efficacité des présentes conditions générales de contrat.
- 1.3. L'éventuelle nullité et/ou inefficacité d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente n'affecte pas la validité du contrat dans son ensemble.
- 1.4. Les conditions présentes générales de vente doivent être intégralement lues et acceptées par l'acheteur avec l'attribution de la commande de l'achat.

### 2. Formation du contrat et son exécution

- 2.1. Les commandes ou les engagements pris par les représentants, agents ou autres auxiliaires du vendeur n'ont pas le pouvoir de lier de quelque façon que ce soit le vendeur ; il s'ensuit que toutes les commandes effectuées par les représentants mentionnés ci-dessus, les agents et auxiliaires, ne deviennent valides et efficaces qu'avec la confirmation par écrit du Bureau Commercial du vendeur.
- 2.2. Toute modification de la commande n'obtiendra validité et ne sera contraignante qu'après approbation écrite du Bureau Commercial du vendeur.
- 2.3. A tout moment, l'exécution du contrat pourra être suspendue, en cas de changement des conditions du patrimoine de l'acheteur, conformément à l'art. 1461 du Code Civil, sauf l'indemnisation du dommage. Le vendeur a le droit de demander, même en cours d'exécution du contrat, des garanties appropriées de paiement. La non procuration des garanties demandées constituera un motif de résiliation du contrat conformément à l'art. 1456 du Code Civil.

### 3. Catalogues et catalogues des prix

- 3.1. Les données, les mesures, les articles, les prix, les caractéristiques, les prestations et toutes les autres données affichées dans nos catalogues, listes, prospectus, circulaires, etc. ont un caractère indicatif ; elles peuvent être changées sans aucun préavis, et ne sont pas contraignantes pour le vendeur qu'en cas d'expresse indication lors de l'acceptation ou lors de la confirmation de la commande.
- 3.2. Les listes de prix du vendeur ne constituent pas une offre ; ils sont purement indicatifs et peuvent être modifiés unilatéralement par le vendeur sans préavis.
- 3.3. Les prix sont normalement considérés, sauf accord contraire, « franco usine du vendeur », emballage utilisé. Les taxes, impôts et droits en vigueur au moment de la livraison sont à la charge de l'acheteur. Les prix ne comprennent pas les prestations et les charges non mentionnées.
- 3.4. Les frais d'assurance de la marchandise sont à la charge de l'acheteur, ainsi que les frais et droits éventuels de douane dus pour le retard dans le dédouanement ou pour d'autres raisons.

### 4. Mode de paiement : expiration du bénéfice des délais ; résiliation unilatérale ; intérêts moratoires ; acceptation de la facture et reconnaissance de dette

- 4.1. Sauf dérogations écrites, tous les paiements doivent être effectués auprès du siège du vendeur et en Euros.

Les traites ou autres moyens de paiement accordés ne comportent en aucun cas des modifications ou des dérogations à cette norme.

4.2. Les prix reportés sur la liste de prix du vendeur sont nets de TVA, laquelle sera appliquée au taux en vigueur au moment de la date de facturation.

4.3. Pour chaque jour de retard par rapport au délai de paiement convenu, des intérêts moratoires seront comptabilisés, conformément au décret législatif. n. 231/2002.

4.4. En cas de retard de paiement échelonné/différé, le non-respect d'un délai entraîne la déchéance automatique du terme, l'exigibilité immédiate de la totalité du montant et la prise d'effet des intérêts moratoires, conformément au décret législatif. n. 231/2002.

4.5. Encas de faillite de l'acheteur ou d'ouverture de procédures collectives pour insolvabilité à l'encontre de ce dernier, ainsi qu'en cas d'assujettissement de l'acheteur à des procédures d'exécution et/ou à des protestations, les dettes de l'acheteur sont réputées immédiatement exigibles et le vendeur est en droit, en vertu de l'art. 1373 du Code Civil, de résilier le contrat par courrier recommandé a/r ou par courrier certifié (P.E.C.).

4.6. Si un paiement par lettre de change a été convenu, les intérêts d'escompte ainsi que les frais et commissions relatifs sont à la charge de l'acheteur ; l'intérêt sera calculé au taux officiel d'escompte plus trois unités. En cas de non-paiement ou de non-acceptation de la lettre de change, les sommes dues deviendront immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

4.7. L'expiration de dix (10) jours à compter de la réception de la facture, sans l'intervention d'aucune contestation écrite de la part de l'acheteur à l'adresse du Bureau Commercial du vendeur quant au montant de la somme d'argent qui est indiquée, implique la reconnaissance de la dette, dont le montant est indiqué dans la facture, par le client, conformément à l'art. 1988 Code civil.

## **5. Mise à disposition « franco usine du vendeur exw », et expédition de la marchandise**

Le vendeur communiquera à l'acheteur, par lettre et/ou télégramme et/ou fax et/ou e-mail et/ou courrier certifié (P.E.C.), la date de mise à disposition de la marchandise dans l'établissement du vendeur. Si l'acheteur ne procède pas à la récupération de la marchandise auprès de l'usine du vendeur dans les 10 jours à compter de la communication mentionnée ci-dessus, le vendeur procédera à l'envoi de la marchandise au domicile de l'acheteur indiqué dans le bon de commande. En cas de retard de l'envoi ne dépendant pas de ses actions, le vendeur a le droit de facturer à l'acheteur les éventuels frais de stockage, d'entretien, de garde et d'assurance de la marchandise.

## **6. Livraison et transfert des risques**

La livraison du matériel est entendue effectuée « franco usine du vendeur-exw » et « franco départ ». Toute responsabilité du vendeur cesse dès la remise de la marchandise à l'acheteur ou au transporteur ; il s'ensuit que le matériel est transporté aux risques et périls de l'acheteur. Dans les cas où, après accords spécifiques pris avec l'acheteur, le matériel est vendu « port payé », les contestations pour vols, endommagements ou altérations ne seront de toute façon pas acceptées. D'éventuels accords avec les commissionnaires de transport, y compris le montant et le paiement du prix du transport, seront toujours conclus au nom et pour le compte de l'acheteur à partir du moment où il accepte et ratifie l'acte du vendeur.

## **7. Transport et emballages ; responsabilité pour pertes et avaries**

7.1. Le coût du transport du matériel de l'usine du vendeur au lieu de destination est normalement à la charge de l'acheteur sauf accord contraire indiqué dans la confirmation de commande. Les frais de transport sont, en tous les cas, à la charge de l'acheteur. L'acheteur assume tous les risques inhérents au transport depuis la remise du matériel au transporteur ou au vecteur, même en cas de réserve du droit de propriété.

7.2. Le vendeur fournira l'emballage selon les règles d'utilisation. Le vendeur est en tous les cas exonéré de toute responsabilité pour les pertes et dommages qui ne relèvent pas d'une faute intentionnelle ou grave du vendeur et qui ne découlent pas directement et immédiatement de sa conduite. Certains types d'emballages seront facturés en extra, d'après le surcoût indiqué dans la liste des prix, sur demande ou lors de la confirmation de la commande.

## 8. Garantie conventionnelles et limites de responsabilité

8.1. Tous les produits du vendeur sont soigneusement contrôlés en usine. Ils sont donc couverts par une garantie de 10 (dix) ans à partir de la date d'émission de la facture, à l'exception des composants électroniques pour lesquels est accordée une garantie de 2 (deux) ans à compter de la date d'émission de la facture.

8.2. La garantie du vendeur se limite purement et simplement au remplacement de la pièce défectueuse, qui doit d'abord être retournée au vendeur (les éventuels frais, dommages ou indemnités de toute nature sont donc strictement exclus de ce que couvre la garantie). Dans tous les cas, les détails de production du vendeur reconnus défectueux par ce dernier, sur plainte présentée par l'acheteur dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, seront remplacés exclusivement par le vendeur. La responsabilité du vendeur se limite toutefois aux défauts qui se manifestent dans les conditions normales d'utilisation et au cours d'une utilisation correcte du produit.

8.3. Tout dommage causé par le mauvais fonctionnement du produit doit être signalé dans les 24 heures, en communiquant le nom du client qui a subi le dommage et le montant approximatif du dommage. Les photographies témoignant du dommage devront ensuite être envoyées, en alléguant le produit ayant causé le dommage, afin d'effectuer l'examen en laboratoire. Tout ce qui peut mettre en évidence l'étendue du dommage doit être tenu à disposition du vendeur jusqu'à la fermeture du dossier. Toute éventuelle intervention de rétablissement effectuée sans la présence de documentation photographique préalable du dommage entraînera la déchéance du droit à la garantie du vendeur.

8.4. Le vendeur décline toute responsabilité pour les éventuels dommages aux personnes, animaux ou choses dérivants de l'utilisation des produits sans observer les prescriptions de sécurité, ou de toute façon non installés correctement et/ou installés sans effectuer les contrôles d'utilisation nécessaires.

## 9. Réclamations

9.1. L'acheteur est tenu d'examiner la marchandise avec attention à la réception de la livraison et de signaler en détail au vendeur, dans les huit (8) jours suivant la livraison/réception, les éventuels défauts ou manque de qualité observés dans le produit. Dans le cas où l'acheteur n'effectue pas le signalement mentionné ci-dessus dans les délais indiqués précédemment, le produit sera considéré définitivement accepté et conforme à la commande; il demeure possible, dans un délai d'un (1) an à compter de la livraison du produit, sous peine de description de l'action, de dénoncer d'éventuels défauts cachés et/ou manque de qualité avant l'expiration du délai de huit (8) jours à partir de la découverte de ces défauts, conformément aux dispositions des articles 1495 et 1497 du Code Civil.

9.2. Les éventuelles réclamations et/ou contestations concernant des défauts ou un manque de qualité du produit n'attribuent pas à l'acheteur le droit d'omettre ou de retarder les paiements de l'approvisionnement.

9.3. Des réclamations et/ou contestations de vices ou manque de qualité du produit devront être exclusivement communiqués au service commercial du vendeur en remplissant entièrement Le fichier "SEGNALAZIONE RECLAMO" à télécharger en ligne, [en cliquant ici](#). Pour pouvoir gérer rapidement et correctement la réclamation il est indispensable de fournir des informations détaillées sur les vices et/ou sur le manque de qualité contestés.

9.4. Si les produits restitués au vendeur ne présentent aucun vice et/ou le manque de qualité contesté par l'acheteur, ce dernier devra verser au vendeur une somme forfaitaire correspondant à 10% de la valeur de la marchandise à titre de remboursement des frais dérivant de la gestion de la procédure de réclamation.

## 10. Délais de livraison et restitution de la marchandise; limite de responsabilité

10.1. Le délai de livraison commence à partir du jour suivant celui où l'accord a été atteint concernant chaque élément du contrat, et où toutes les informations nécessaires à l'exécution ont été reçues par le vendeur. Il est en tout cas entendu que les conditions de livraison indiquées dans les offres du vendeur sont purement indicatives et non contraignantes.

10.2. Si le pays de l'acheteur exige un permis d'importation, le délai de livraison commencera à partir du moment où le vendeur aura été informé par écrit de la délivrance du permis.

10.3. Les livraisons de la marchandise, même partielles, ne peuvent pas être refusées par l'acheteur ; les livraisons partielles de marchandise n'attribuent pas à l'acheteur le droit d'annuler la commande.

10.4. Aucune responsabilité ne sera attribuable au vendeur, et rien ne sera donc dû à l'acheteur, si le retard n'est pas imputable au vendeur - comme dans le cas de retards de tiers, y compris les fournisseurs et sous-traitants, les cas de force majeure comme les manifestations, les émeutes, les grèves et les lock-out, les guerres, les épidémies, la fermeture, les accidents ou les pannes de machines ou d'outils, les incendies, les effondrements, les inondations, les tremblements de terre, les températures excessives, les événements météorologiques et en général tous les autres cas impliquant l'inactivité totale ou partielle des usines du vendeur et l'arrêt ou le ralentissement de la production.

10.5. Dans tous les cas, le retard de livraison ne donne pas à l'acheteur le droit de résilier le contrat.

10.6. Sans préjudice des prévisions du numéro 8. en termes de garantie, le client ne peut pas retourner pour une raison quelconque le matériel qui lui a été livré sans autorisation expresse et écrite du vendeur. En cas d'obtention du consentement au retour du produit, l'acheteur, pour avoir droit au remboursement de l'achat déjà payé, devra retourner le matériel selon les modalités suivantes:

- le matériel ne devra pas avoir été utilisé par l'acheteur et il devra être retourné dans le même état que celui dans lequel l'acheteur l'avait reçu ;
- le retour du matériel devra s'exécuter dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture de l'achat ;
- le matériel devra être retourné à IVAR s.p.a. - aux soins, frais et risques de l'acheteur - auprès du siège de Prevalle (BS), via IV Novembre, 181.

## 11. Retrait et suspension de l'approvisionnement

11.1. En cas d'événements imprévus, de force majeure et de cas fortuits (tels que, mais sans s'y limiter, les grèves ou lock-out, l'approvisionnement manqué ou réduit de matières premières, les problèmes de transports, les guerres, les insurrections, les interruptions de communication, peu importe la cause, les pannes des équipements du vendeur etc.) le vendeur est en droit de résilier le présent accord et/ou de suspendre l'approvisionnement lorsque ces événements inattendus, où qu'ils se produisent, modifient considérablement l'état des marchés, la valeur de la monnaie, les conditions de l'industrie italienne, ou que se produisent des circonstances endogènes qui, à la discrétion du vendeur, ne permettent pas la poursuite utile du rapport d'approvisionnement.

11.2. En cas de non paiement, même partiel, des factures émises par le vendeur, même si relatives à des fournitures de produit précédentes déjà effectuées, le vendeur se réserve le droit de suspendre les fournitures de produits relatifs aux confirmations de commande en cours d'exécution.

11.3. Dans tous les cas, au vu des conditions générales de contrat, de résiliation du contrat et/ou de suspension de l'approvisionnement de matériel, l'acheteur n'a pas droit à des indemnités, compensations, remboursements ou dommages et intérêts.

## 12. Droits de propriété intellectuelle

12.1. Tout dessin ou document technique concernant les produits du vendeur, même s'il est remis à l'acheteur, demeure la propriété exclusive du vendeur et ne peut être utilisé par l'acheteur ni copié, reproduit, transmis ou communiqué à des tiers sans l'accord écrit préalable du vendeur.

12.2. Toute utilisation de la marque I.V.A.R. par l'acheteur devra être préventivement autorisée par écrit par le vendeur, sous peine de dommages et intérêts pour utilisation induue de la marque.

## 13. Loi applicable. Juridiction. Tribunal compétent

13.1. Le contrat, même s'il est stipulé avec des acheteurs de nationalité étrangère et en cas de produit fournis à l'étranger, sera régi par la loi italienne.

13.2. Tout litige relatif au présent contrat et à son interprétation et/ou exécution est exclusivement soumis à la juridiction italienne et est exclusivement attribué à la juridiction territoriale du Tribunal de Brescia.

## 14 . Code de confidentialité

14.1. L'acheteur donne son consentement au traitement des données à caractère personnel, en reconnaissant qu'il a reçu la notice prévue par l'article 13/14 du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données) consultable sur notre site: [https://pim.ivar-group.com/short/Client\\_supplier\\_Privacy\\_Policy](https://pim.ivar-group.com/short/Client_supplier_Privacy_Policy).

14.2. Le titulaire du traitement des données par l'acheteur est la société IVAR s.p.a., ayant siège à Prevalle (BS), Via IV Novembre, 181.

14.3. L'acheteur peut à tout moment exercer ses droits en s'adressant directement au titulaire du traitement à l'adresse e-mail [notifiche.gdpr@ivar.it](mailto:notifiche.gdpr@ivar.it) IVAR s.p.a. garantit que les données personnelles de l'acheteur seront traitées de manière automatique aux seules fins du contrat de vente régi par les présentes conditions générales de contrat. Le traitement s'effectuera de manière automatique et se fondera sur les principes de correction, de légalité, de transparence et de protection de la confidentialité et des droits de l'acheteur.

14.4. L'attribution des données est obligatoire pour donner cours à l'exécution du contrat et pour remplir les obligations comptables et fiscales; l'éventuel refus de fournir ces données impliquera l'inexécution du contrat à cause de l'acheteur.

14.5. Les données personnelles pourront être communiquées, outre aux sujets liés à la société IVAR s.p.a. (par ex. employés, agents, fournisseurs, filiales et/ou sièges secondaires, etc.) à des banques, à des compagnies d'assurance et, en général, à des consultants et/ou professionnels de la société même.

## 15. Communications

Sans préjudice aux prévisions des autres conditions générales de vente, toutes les communications entre les parties devront être effectuées par écrit et seront envoyées au destinataire à l'adresse indiquée dans le contrat, ou au siège légal du destinataire, par lettre recommandée A/R, télécopie, e-mail, courrier certifié (P.E.C.) ou à la main.

L'Acheteur (date, cachet et signature)

L'acheteur, en reconnaissant qu'il ne revêt pas la qualité de « consommateur », ce qui entraînerait l'exclusion de l'application des dispositions et des disciplines de loi et/ou de réglementations relatives aux relations entre les entrepreneurs et les consommateurs, affirme avoir porté son attention aux clauses suivantes, conformément à l'art. c.c. 1341 et 1342 du code civil :

- 2. Formation du contrat et son exécution.
- 4. Mode de paiement : expiration du bénéfice des délais ; résiliation unilatérale ; intérêts moratoires ; acceptation de la facture et reconnaissance de dette.
- 6. Livraison et transfert des risques;
- 7. Transport et emballages ; responsabilité pour pertes et avaries.
- 8. Garantie conventionnelles et limites de responsabilité.
- 9. Réclamations.
- 10. Délais de livraison et restitution de la marchandise ; limite de responsabilité (9.4.) ;
- 11. Retrait et suspension de l'approvisionnement ;
- 13. Loi applicable. Juridiction. Tribunal compétent ;

et de les approuver spécifiquement, en reconnaissant que l'exécution de la commande par IVAR s.p.a. implique l'application intégrale des présentes conditions générales de vente.

L'Acheteur (date, cachet et signature)